

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE **SAINT-FLORENT**

Nombre de membres

. Afférents au C.M.
19. En exercice :
19. Qui ont pris part à la
délibération : 17Vote 17
Pour 17
Contre 0
Abstention 0

Séance du 13 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
et le vingt-deux février

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA Maire

Présents : Messieurs COSTA, FEYDEL, MORELLI, PAOLINI, BENVENUTI, et Mesdames SEBASTIANI, ROVERE, GUARDINI, SCOTTO, SANCIU, PONZEVERA, VOLELLI.

Procuration : Mr HLUSICKA à PAOLINI, Mme FERRAGUTI à Mr PAOLINI, Mr SIMONETTI-MALASPINA à FEYDEL et Mr POLI à PONZEVERA.

DATE DE LA
CONVOCAION
10/06/2024

Absent : Mme BEGNIS, Mr PANZA,

DATE AFFICHAGE
14/06/2024

Monsieur MORELLI a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération :**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ET L'AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE ET DE LA CANTINE**PRÉSENTATION DU PROJET

Le Maire informe le Conseil de la nécessité de poursuivre la rénovation et l'agrandissement de l'école primaire et de la cantine.

Comme préconisé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage et le schéma directeur immobilier et énergétique, le réaménagement de l'école primaire et de la cantine comprendrait :

- Un agrandissement de la cantine ;
- Une rénovation de l'école existante répondant aux exigences du système pédagogique, aux enjeux environnementaux et aux exigences sécuritaires ;
- Le regroupement de l'école maternelle et élémentaire ;
- La création de salles supplémentaires dont une salle multi-activités ;

Le coût objectif du projet est estimé à **3 018 000€ HT**.

LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre étant supérieur à **221 000 € HT**, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint du niveau « esquisse plus », en application des dispositions du Code de la Commande Publique.

Le marché ne comportera qu'un lot dont l'estimation s'élève à **362 160€ HT**.

Pour mémoire, le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des candidats sur les critères définis dans les documents de la consultation. La procédure étant restreinte, plusieurs candidats seront invités par le pouvoir adjudicateur à participer pour proposer un projet. Le Maire propose de fixer à 3 le nombre de candidats. Les textes prévoient une prime pour les participants qui remettront des prestations conformes au règlement du concours. Le montant de la prime est fixé à **18 000 € HT** par candidat. Dans un deuxième temps, un marché négocié sera passé avec le lauréat selon les critères indiqués dans le règlement de concours.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Cette procédure de concours nécessite la création d'un jury constitué des membres de la Commission d'appel d'offres et d'au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours.

Pour ce jury, le Maire propose de nommer :

- Les membres à voix délibérative de la CAO de la Commune (3 membres titulaires ou suppléants et le Président de la CAO ou son représentant)
- Les personnes qualifiées avec voix délibérative (2 personnes minimum) :
 - o Un architecte libéral ;
 - o Un représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement (CAUE).

Il est à noter que seront invités à participer au jury de concours avec voix consultative :

- Un représentant de l'inspection académique,
- Un agent de la commune compétent en la matière.

Le Maire propose de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées à **400 € TTC** par réunion et par membre du jury.

Il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVER** le programme de l'opération ;
- **AUTORISE** le lancement d'une procédure de concours d'ingénierie et d'architecture en vue de désigner un maître d'œuvre pour l'agrandissement et la rénovation de l'école primaire et de la cantine dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à arrêter à trois la liste des candidats admis à remettre un projet en phase offres ;
- **FIXE** à 18 000 € HT par équipe le montant de la prime aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours ;
- **FIXE** l'indemnisation des personnes qualifiées du jury à 400€ TTC ;
- **DÉSIGNE** le Maire en tant que président du jury ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afin de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.